

Date de mise en ligne : 19 août 2025

ARRETE N° 2025 / 299

Page 2025/310

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DANS PLUSIEURS RUES CHARITOISES
DU 25 AOUT 2025 AU 25 NOVEMBRE 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Route et les textes subséquents,
 VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
 VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
 VU la demande formulée le 11 août 2025 déposée par Mme Marian Letanneur pour l'entreprise ALQUENRY, représentée par Chenoa Dugua, pour le remplacement, le recalage et la maintenance de poteaux téléphoniques pour la fibre optique du 25 août 2025 au 25 novembre 2025,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser ces travaux sur le domaine public,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser la mise en alternat de la circulation, d'interdire le stationnement et le dépasser au droit des zones d'intervention le temps des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les points concernés par le présent arrêté sont :

Adresse	Type de voie	Site Patrimonial Remarquable	N°-appui	Latitude	Longitude
77 Rue du Puits Charles	COMMUNALE	NON	814165	47.18820293704226	3.0217992143758954
9 Rue Edmond Bouy	COMMUNALE	NON	814196	47.18420621859849	3.02041841574252
33 Rue Edmond Bouy	COMMUNALE	NON	814199	47.18477431592241	3.021523619616627
Rue de la Vallée Piquet	COMMUNALE	NON	814292	47.19128836490376	3.026238584775578
69 Avenue Simone Veil	RD 245 A DEPARTEMENTALE	OUI	814326	47.1813377103867	3.02963167234382
Rue Francis Bar	RD 245 DEPARTEMENTALE	OUI	814366	47.17703594897498	3.0259384737465687
49 Rue Francis Bar	RD 245 DEPARTEMENTALE	OUI	814373	47.176945438774226	3.0280070090826317
Angle Rue de Saint Lazare / Rue Francis Bar	RD 245 DEPARTEMENTALE	NON	814381	47.176435572340466	3.03092669725808
Rue Grands Champs	COMMUNALE	NON	814424	47.16963069327386	3.026884884341624
Angle Chemin de La Plauderie / Route de Raveau	RD 179 DEPARTEMENTALE	NON	814457	47.18409040081045	3.041833622134961
Route de Raveau – Lieu-dit Carquot	RD 179 DEPARTEMENTALE	NON	814460	47.184296548377425	3.0494251367689182
66 Rue des Réservoirs	COMMUNALE	OUI	814845	47.16869046086979	3.0202803268060268
Rue des Saint-Flix	COMMUNALE	OUI	814854	47.16788839137572	3.0221164561971494
Rue des Saint-Flix	COMMUNALE	OUI	814876	47.162687616899944	3.0251459017405997
Rue des Saint-Flix	COMMUNALE	OUI	929620	47.162331416288644	3.0253852351260777

ARTICLE 2 : L'entreprise ALQUENRY est autorisée à réaliser les travaux de remplacement de poteaux existants, de recalage et de maintenance. En aucun cas, il ne sera autorisé la pose de poteaux supplémentaires, même aux abords des poteaux existants.

Pendant la durée des travaux, qui ne pourra excéder plus de 5 jours dans chaque secteur, l'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée, alterner la circulation de manière manuelle, à interdire le stationnement et le dépassement, afin de permettre la réalisation de travaux du 25 août 2025 au 25 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Avant le démarrage des travaux s'étalant sur une période de 90 jours, l'entreprise s'assurera auprès de la Police Municipale, des services techniques municipaux et des services de gestion des voies départementales qu'aucun travaux n'est prévu aux dates précises de chantier envisagées.

ARTICLE 4 : Concernant les interventions en Site Patrimonial Remarquable, l'entreprise devra obtenir au préalable l'accord du service urbanisme de la Ville sur les travaux à réaliser (matériaux, hauteurs des mâts...).

ARTICLE 5 : L'entreprise veillera à ne pas perturber l'accès aux logements, commerces et activités. Elle devra informer les riverains et les commerçants en amont du démarrage des travaux. L'accès des piétons, cyclistes et véhicules de secours devra être maintenu en toute circonstance.

ARTICLE 6 : La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise devra assurer la mise en place et la dépose de toute la signalisation routière, la neutralisation des emplacements de stationnement, la mise en place de l'alternat et la mise en sécurité du chantier. Le chantier devra être balisé, sécurisé et clairement visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 7 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 9 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 13 août 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude Charret

